

Le Vésinet, le 13 juin 2016

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire  
15 rue Louis Lejeune  
CS 70013  
92541 MONTROUGE CEDEX

**Avis IRSN N° 2016-00191**

**Objet :** Demande d'agrément pour la réalisation des analyses du contrôle sanitaire radiologique des eaux destinées à la consommation humaine du laboratoire Eurofins Hydrologie France, site des Ulis (91) et du laboratoire Eurofins Expertises Environnementales, site de Maxéville (54).

**Votre Réf.** *Saisine ASN CODEP-DIS-2016-019180 du 17/05/2016*

Par la lettre citée en référence, vous avez demandé le réexamen par l'IRSN et suite à l'essai interlaboratoire (EIL) 138 SH 300, des dossiers de demande d'agrément des deux laboratoires suivants :

- Eurofins Hydrologie France, site des Ulis (91) ;
- Eurofins Expertises Environnementales, site de Maxéville (54).

Ces dossiers portent sur l'agrément pour la réalisation des analyses du contrôle sanitaire radiologique des eaux destinées à la consommation humaine et, plus particulièrement, sur les paramètres D : activité alpha globale, activité bêta globale et tritium.

#### Avis pour le laboratoire Eurofins Hydrologie France, site des Ulis (91)

Tous les paramètres D<sup>1</sup>, pour lesquels un renouvellement d'agrément est demandé, ont fait l'objet d'essais interlaboratoires. Les performances du laboratoire des Ulis à l'EIL 138 SH 300 sont satisfaisantes (alpha global et tritium) sauf pour la mesure de l'activité bêta globale qui est en limite d'acceptabilité (en raison des résultats obtenus sur les critères Test En et score z).

---

<sup>1</sup> Les résultats des mesures du potassium et du bêta global résiduel n'ont pas été analysés car ils ne font pas partie des paramètres D de l'arrêté du 24 janvier 2005.

Le laboratoire a fourni un dossier analysant les causes du résultat de la mesure d'activité bêta globale à l'EIL 138 SH 300 et détaillant les mesures correctives et curatives mises en œuvre.

Compte tenu des résultats de l'essai interlaboratoire (EIL) 138 SH 300 et de l'analyse technique fournie, l'IRSN propose que soit donné un avis favorable au renouvellement de l'agrément du laboratoire Eurofins Hydrologie France, site des Ulis (91) concernant les paramètres radiologiques suivants :

- activité alpha globale ;
- activité bêta globale ;
- tritium.

Avis pour le laboratoire Eurofins Expertises Environnementales, site de Maxéville (54)

Tous les paramètres D<sup>2</sup>, pour lesquels un premier agrément est demandé, ont fait l'objet d'essais interlaboratoires. Les résultats du laboratoire de Maxéville à l'EIL 138 SH 300 sont :

- satisfaisant pour le paramètre tritium ;
- en limite d'acceptabilité pour le paramètre activité alpha globale (en raison du résultat obtenu sur le critère écart) ;
- non satisfaisant pour le paramètre activité bêta globale (en raison des résultats obtenus sur les critères écart, Test En et le score z).

Le laboratoire a fourni un dossier analysant les causes du résultat de la mesure d'activité bêta globale à l'EIL 138 SH 300 et détaillant les mesures correctives et curatives mises en œuvre.

Cependant, le laboratoire n'a fourni aucune analyse du résultat de la mesure de l'activité alpha globale à l'EIL 138 SH 300.

Compte tenu des résultats de l'essai interlaboratoire (EIL) 138 SH 300 et de l'analyse technique fournie, l'IRSN propose que soit donné un avis favorable pour un premier agrément du laboratoire Eurofins Expertises Environnementales, site de Maxéville (54), concernant le paramètre radiologique tritium.

Concernant les paramètres activité alpha globale et activité bêta globale, les résultats du laboratoire à l'EIL 138 SH 300 et les éléments complémentaires fournis ne permettent pas à l'IRSN de statuer sur la qualité de la mesure de ces paramètres en routine.

Aussi, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une première demande d'agrément, l'IRSN émet un avis réservé pour les deux paramètres susmentionnés et suggère à l'ASN de vérifier, par des moyens indépendants, que ce laboratoire est en capacité de maîtriser la mesure de ces paramètres.

---

<sup>2</sup> Les résultats des mesures du potassium et du bêta global résiduel n'ont pas été analysés car ils ne font pas partie des paramètres D de l'arrêté du 24 janvier 2005.

**Cette vérification pourrait prendre la forme d'une inspection de ce laboratoire et/ou d'une demande de participation à un essai contradictoire pour les deux paramètres (alpha global et bêta global).**

Pour le Directeur Général, par ordre  
Jean-Christophe GARIEL  
Directeur de l'Environnement